

MAIRIE DE CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 22 du 23/02/2023

Le Maire de Claviers

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

VU la demande présentée par Mme PEÏLA BOAZZO Brigitte, Présidente du Syndicat d'Initiative de Claviers en date du 25/11/2022 ; (Téléthon reporté au 25/02/2023)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Syndicat d'Initiative est autorisé à occuper le Jeu de Boules – Montjolet – le 25 Février 2023 de 9 h à 17 h dans le cadre de l'organisation d'animations au profit du TELETHON 2022 - Stationnement de véhicules de Rallye avec baptêmes (dans le respect du Code de la route), avec diverses activités.

ARTICLE 2 : Le Syndicat d'Initiative est chargé de vérifier les permis de conduire et assurances pour les détenteurs de véhicules de Rallye prenant part aux baptêmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et le Garde-Champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claviers, le 23/02/2023

Affichage le 24/02/2023

Gérald PIERRUGUES, Le Maire



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 24/02/2023